

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022, le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 322-2009-29

Règlement 322-2009-29 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à bonifier les normes relatives à la plantation et l'abattage d'arbre

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 1^{er} août 2022.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 19^e jour du mois de septembre 2022 à Venise-en-Québec



Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 322-2009-29 aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 322-2009-29 sur le site Internet de la Municipalité le 19 septembre 2022.



Lukas Bouthillier, Adm.A, CPA Auditeur, M. Sc, DMA
Directeur général et greffier-trésorier
19 septembre 2022